

Charte éthique

Financements privés au Planning familial du Rhône

Préambule

Majoritairement financé par des fonds publics depuis sa création en 1961, le contexte politique et économique pousse le Planning familial du Rhône à engager une transition de son modèle économique et à diversifier ses ressources en s'ouvrant un peu plus aux financements privés¹.

Le Planning Familial 69 fait le choix de développer le recours à des financements privés afin de se donner une marge de manœuvre et de conserver une plus grande liberté par rapport aux pouvoirs publics et autres financeurs institutionnels. La diversification des sources de revenus du Planning familial 69 constitue un rempart contre les aléas politiques et économiques, et vise ainsi à assurer la continuité de ses activités. Elle offre aussi une plus grande souplesse financière, ce qui permet à l'association de mettre en œuvre de nouveaux programmes ou de répondre rapidement à de nouveaux besoins.

Cette charte s'inspire de celle de la Confédération, établie et votée en 2012 par le conseil d'administration confédéral, puis mise à jour par la commission finances et votée par le conseil d'administration confédéral en mars 2025.

Les financements privés de quoi parle-t-on ?

Les financements privés se distinguent des fonds publics émanant de l'État et ou d'une collectivité locale. Les financements privés sont de plusieurs types :

- Pour les particuliers : dons de particuliers (dont campagnes de financement participatif), cotisations, adhésions, legs et assurance-vie
- Pour les entreprises : mécénat ou parrainage
- Pour les fondations : subventions pour un projet spécifique

Cette charte ne traite ici que des financements privés d'entreprises et de fondations dans le cadre de mécénat, de parrainage ou de subventions. Elle n'aborde pas le sujet des financements privés de particuliers.

Pour information, les dons permettent à leurs auteur·ices de bénéficier de la déduction fiscale dans les conditions prévues par la loi.

¹ Cette charte éthique n'a pas pour objet de définir la stratégie globale de recherche des fonds du Planning familial 69, uniquement de donner un cadre clair dans le développement des ressources privées.

Les objectifs d'une charte éthique

Par la présente charte, le Planning familial 69 souhaite se donner un cadre dans le développement des ressources privées. Ce cadre doit permettre :

- De s'assurer de la conformité des valeurs de nos partenaires financiers avec celles du Planning familial du Rhône (telles que définies dans nos statuts)
- De sécuriser les relations avec les partenaires
- De formaliser le processus décisionnaire et la communication à l'ensemble des membres de l'association.

Le Planning Familial 69 souhaite voir énoncées un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ces opérations.

L'objectif de cette charte est donc de définir les conditions et les modalités organisationnelles qui régissent les relations entre le Planning Familial du Rhône et les mécènes ou partenaires, qu'il s'agisse d'un don, en espèces ou en nature, ou d'une subvention.

1. Nature de la coopération.....	2
2. Nature de l'entreprise et des fonds.....	3
3. Indépendance intellectuelle et d'information.....	4
4. Bonnes pratiques, utilisation du nom et du logo ou de tout élément impliquant l'image et la notoriété du Planning Familial du Rhône.....	4
5. Modalités de prise de décision au sein de l'association.....	4
6. Nature de la relation.....	4
7. Transparence.....	4
8. Conflit d'intérêt.....	5

1. Nature de la coopération

L'accord de mécénat et de partenariat peut prendre trois formes :

1. Soutien financier : le mécène ou partenaire soutient le Planning Familial 69 par un financement permettant à l'association de soutenir et de développer ses missions.
2. Soutien en nature : le mécène ou partenaire met à disposition du Planning Familial 69 du matériel, des biens (locaux...) permettant ainsi à l'association de limiter ses frais de fonctionnement. Le mécénat ou partenariat technologique (mobilisation de la technologie de l'entreprise au bénéfice de l'association) en est une des formes.
3. Soutien en compétences : le mécène ou partenaire met à disposition du Planning Familial 69 des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences sans alourdir ses frais de fonctionnement.

2. Nature de l'entreprise et des fonds

L'activité, les prises de position publiques des mécènes et partenaires mais également leurs politiques au sein de leur structure, ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs de l'association. Ainsi, le Planning Familial du Rhône s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part :

- * D'organisations politiques (ensembles des organisations, dont les groupes d'intérêt, qui participent à la vie politique démocratique en cherchant à exercer le pouvoir politique ou à l'influencer),
- * D'organisations à caractère religieux,
- * De comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ([voir liste de pays](#)),
- * Des fonds contraires aux lois en vigueur en France et en particulier sur la publicité du tabac et des alcools, armes, vente d'organes, traite des êtres humains,
- * De structures des secteurs suivants (ou les soutenant) : exploitation pétrolière, agrochimique, automobile, aéronautique, laboratoires pharmaceutiques, nucléaire, armement (vigilance sur la tech, l'agroalimentaire et le textile),
- * De structures visées par BDS (boycott désinvestissement sanction),
- * D'entreprises ou de ses investissements dans des fonds qui portent atteinte aux droits humains ([voir sur ce site](#)),
- * De structures qui ont des pratiques maltraitantes pour les animaux,
- * De structures ayant des prises de positions politiques et engagements en opposition avec les valeurs de l'association (indicateurs : articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, toute autre communication externe d'un-e ou de plusieurs de ses dirigeant-es).

En cas de fonds de dotation ou fondation abondée par de multiples partenaires, la décision d'établir un partenariat sera prise au cas par cas après étude (part que représente chaque co-financeur dans le fonds, reconnaissance d'utilité publique...).

Si aucun des critères bloquants ci-dessus ne concerne la structure, alors il faut analyser les critères suivants de manière à réunir un faisceau d'indices suffisant et rassurant sur la compatibilité entre la structure et le PF69. Ces critères sont à évaluer au regard de la taille de la structure et des éléments à disposition, comme :

- * Preuve d'engagement dans une démarche RSE et objectif d'atteindre la norme ISO 26000:2010 (indicateur : efforts de la structure pour atteindre cet objectif)
- * Preuve d'engagement dans la mise en œuvre ou la poursuite d'une politique d'égalité de genre et de lutte contre les discriminations (indicateurs : index de l'égalité >80/100, existence d'un syndicat, conditions de travail...)
- * Prise en charge des éventuelles accusations de violences sexistes et sexuelles (via enquête et mesures de protection / disciplinaires) (indicateur : engagement de moyens de lutte contre les VSS).

En cas d'indisponibilité de ces critères, par exemple pour les très petites entreprises, une charte d'engagement mutuel sera signée par les deux parties, en gage du respect par le partenaire / le mécène des valeurs et critères du Planning Familial 69.

Le Planning Familial 69 se dote d'une grille d'analyse d'aide à la décision. En outre, dans la mesure du possible, l'association privilégie les partenariats locaux, avec des entreprises à vocation santé / social.

L'analyse des critères doit se faire au regard de la situation actuelle, mais la décision pourra être revue au regard de la situation ou des engagements passés, présents ou futurs de la structure. Tout changement allant à l'encontre de cette charte dans le fonctionnement ou la politique de l'entreprise entraînera une révocabilité du mécénat ou du partenariat. En cas de renouvellement d'un partenariat, une nouvelle analyse des critères sera conduite.

3. Indépendance intellectuelle et d'information

Le Planning Familial 69 reste libre du contenu de ses projets, y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats. Aucune contrepartie n'est offerte en échange d'un soutien, quelle que soit sa nature.

Le Planning Familial 69 se réserve le droit de rompre à tout moment la convention de mécénat ou de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec les objectifs, les missions et les valeurs de l'association.

4. Bonnes pratiques, utilisation du nom et du logo ou de tout élément impliquant l'image et la notoriété du Planning Familial du Rhône

L'utilisation du logo et/ou du nom du Planning Familial 69 est possible uniquement dans un but de communiquer sur le soutien financier apporté par le mécène ou partenaire. Il ne vient pas apporter un soutien du Planning familial du Rhône aux activités de la structure, et ne peut pas être utilisé de sorte à donner cette impression. Les conditions détaillées seront développées dans chaque convention signée entre les partenaires.

Le Planning Familial 69 et son mécène ou partenaire s'engagent mutuellement à mettre en valeur leurs images respectives dans les limites habituellement admises par la loi (simple citation du nom de l'entreprise, lien vers les activités sociales...). Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques « Le Planning Familial du Rhône » et de son mécène ou partenaire devra être validée par les deux parties.

5. Modalités de prise de décision au sein de l'association

A partir de la grille d'analyse et au regard du respect des critères définis au paragraphe 2, le comité de gestion et le conseil d'administration décideront en concertation du partenariat et de sa révocation. Le collège départemental sera informé.

6. Nature de la relation

Toute personne membre du Planning familial du Rhône est apte à formaliser une proposition de mécénat ou de partenariat auprès du Conseil d'administration et l'équipe salariée.

Toute relation de mécénat ou de partenariat avec le Planning Familial du Rhône sera régie par une convention (ou une charte d'engagement pour les plus petites structures) dûment approuvée par les deux parties.

Les conventions de mécénat ou de partenariat ne prennent effet qu'après validation par le comité de gestion et le conseil d'administration du Planning Familial 69 et signature par la Présidence de l'association.

7. Transparence

Le Planning Familial du Rhône présentera, dans le cadre du rapport d'activité, un bilan annuel des actions de mécénat et de partenariats, dans le respect éventuel des engagements de confidentialité que l'association aurait pu contracter.

8. Conflit d'intérêt

Le Planning Familial du Rhône veillera à ce qu'aucun rapport ne soit établi qui pourrait conduire ses membres (salarié-es ou bénévoles) à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Ainsi, les membres du Planning Familial 69, quel que soit leur statut, s'engagent à informer le comité de gestion et le conseil d'administration de tout lien qu'ils et elles auraient avec un partenaire et/ou mécène afin de prévenir tout conflit d'intérêt. De plus, ils et elles ne pourront recevoir à titre personnel des cadeaux ayant pour but de favoriser les relations des mécènes et/ou partenaires avec l'association ou d'en tirer un avantage ou profit personnel.